



SIMC
Le Syndicat Intercommunal
pour l'Aménagement de la propriété
de Monte-Cristo

DECISION N° 2022-32

OBJET : Achat de nouveaux produits destinés à la vente

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU l'article R2123-1 du code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du Comité syndical accordée à la Présidente, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 30 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat Intercommunal de Monte-Cristo d'acquérir de nouveaux produits afin de les vendre en boutique ;

La Présidente du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'acquérir et de vendre les produits mentionnés ci-dessous en appliquant une marge de 83 % arrondie à la dizaine de centimes supérieure :

ARTICLE	FOURNISSEURS	PUA TTC	PUV TTC
Tote bag, différents motifs	Editions Cartes d'Art	8,16 €	15,00 €

ARTICLE 2 : D'acquérir et de vendre les produits mentionnés ci-dessous en appliquant une marge de 160 % arrondie à la dizaine de centimes supérieure :

ARTICLE	FOURNISSEURS	PUA TTC	PUV TTC
Marque-pages, différents motifs	Editions Cartes d'Art	0,96 €	2,50 €

ARTICLE 3 : dit que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Fait à Marly-le-Roi, le 18/10/2022

Transmis en Préfecture et affiché le 21 OCT. 2022

Mireille TEMPEZ

Présidente du Syndicat Intercommunal